



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

Service : SPADR/LCPT

Arrêté préfectoral n°2024-0021 du 16 janvier 2024  
autorisant des comptages de cervidés à des fins scientifiques

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

- Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 424-1,
- Vu l'arrêté ministériel du 04 juillet 1972 modifié, relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente,
- Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement et notamment son article 11 bis,
- Vu le schéma départemental de gestion cynégétique de la Savoie approuvé le 26 juillet 2018,
- Vu la demande de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie en date du 27 novembre 2023,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Savoie,

## Arrête

### Article 1.

Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de Savoie est autorisé à organiser des recherches et dénombrement de cervidés à l'aide de sources lumineuses et de véhicules, **du 1er mars au 15 mai 2024, sur les communes mentionnées en Annexe 1** et selon les conditions fixées aux articles ci-après.

### Article 2.

Les comptages seront réalisés de nuit, au moyen de phares et à partir de véhicules. Leur objet est de quantifier la présence des espèces cerf et chevreuil sur les différentes unités de gestion, dans le cadre d'un suivi pérenne de localisation et évaluation des populations.

Les itinéraires à parcourir simultanément lors d'une opération sur une unité de gestion sont établis par la fédération départementale des chasseurs. Lors d'une opération sur une unité donnée, chaque itinéraire ne sera parcouru qu'une seule fois, par un seul véhicule.

Les opérations de comptage seront répétées, dans la mesure du possible, 4 fois sur chaque unité de gestion durant la période autorisée.

Lors des comptages les règles du code de la route seront respectées et à aucun moment le véhicule ne devra représenter une gêne pour la circulation routière ou constituer un risque pour les autres usagers.

En particulier, le véhicule devra faire usage de feux spéciaux prévus par l'arrêté du 04 juillet 1972 susvisé lorsque ses conditions d'utilisations en rendront l'emploi nécessaire.

### Article 3.

Sont désignés en qualité de responsables des opérations chargés d'organiser et encadrer les sorties les personnes listées en Annexe 2 du présent arrêté.

Chaque responsable pourra s'adjoindre les personnes nécessaires à la réalisation des opérations, sous réserve de la présence dans chaque véhicule, soit d'un des responsables désignés en Annexe 2, soit d'un agent assermenté de l'État ou de ses établissements publics soit d'un lieutenant de louveterie.

### Article 4.

Un calendrier prévisionnel des dates de comptages sera élaboré par la fédération départementale des chasseurs et communiqué aux personnes suivantes :

- le directeur départemental des territoires,
- le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité,
- le responsable chasse de l'Office national des forêts
- les responsables des secteurs du Parc national de la Vanoise concernés,
- le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétente,
- les maires des communes intéressées.

Les dates de comptages sur chaque unité seront confirmées par les responsables qui en avertiront, au moins 24 heures à l'avance, les dites personnes. En cas de survenue de conditions météorologiques empêchant la réalisation d'une opération de comptage, les responsables informeront aussitôt ces personnes de l'annulation du comptage.

Article 5.

Un compte-rendu sera établi par la fédération départementale des chasseurs à l'issue des opérations et adressé à la direction départementale des territoires (service politique agricole et développement rural).

Article 6.

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet d'Albertville, M. le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, M. le directeur départemental des territoires, M. le président de la fédération départementale des chasseurs, M. le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, M. le directeur de l'agence départementale de l'Office national des forêts, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, M. le directeur du Parc national de La Vanoise, MM. les responsables mentionnés à l'annexe 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie  
en charge de l'intérim du directeur départemental des territoires,  
Le chef du service Politique Agricole et Développement Rural,

  
Thomas RIETHMULLER

Annexe 1 de l'Arrêté Préfectoral DDT/SPADR n° 2024-0021  
 (Liste des communes sur lesquelles s'applique l'AP N° 2024-0021)

AIGUEBELLE	ENTREMONT LE VIEUX	QUEIGE
AIGUEBLANCHE	ESSERTS BLAY	RANDENS
AILLON LE JEUNE	FEISSONS SUR ISERE	SAINT ALBAN D' HURTIERES
AILLON LE VIEUX	FEISSONS SUR SALINS	SAINT ANDRE
AITON	FONTAINE LE PUITS	SAINT BON COURCHEVEL
ALLUES (LES)	FOURNEAUX	SAINT CHRISTOPHE LA GROTTTE
ARITH	FRENEY	SAINT FRANCOIS DE SALES
ARVILLARD	GRANIER	SAINT FRANCOIS LONGCHAMP
AUSOIS	GRIGNON	SAINT GEORGES D'HURTIERES
AVANCHERS (LES)	HAUTECOUR	SAINT JEAN D'ARVEY
AVRIEUX	HAUTELUCE	SAINT JEAN DE BELLEVILLE
BATHIE (LA)	HERMILLON	SAINT JEAN DE COUZ
BEAUFORT SUR DORON	JARSY	SAINT JULIEN MONT DENIS
BEAUNE	LANSLEBOURG MONT CEMIS	SAINT MARCEL
BELLECOMBE EN BAUGES	LANSLEVILLARD	SAINT MARTIN LA PORTE
BELLENTRE	LECHERE (LA)	SAINT MARTIN DE BELLEVILLE
BESSANS	LESCHERAINES	SAINT MARTIN SUR LA CHAMBRE
BOIS (LE)	MACOT LA PLAGNE	SAINT PAUL SUR ISERE
BONNEVAL SUR ARC	MODANE	SAINT PIERRE D'ENTREMONT
BONVILLARD	MONTAGNY	SAINT THIBAUD DE COUZ
BONVILLARET	MONTAIMONT	SAINTE FOY TARENATAISE
BOURGET EN HUILE	MONTGILBERT	SAINTE REINE
BOURG ST MAURICE	MONTGIROD	SALINS LES THERMES
BOURGNEUF	MONTHION	SEEZ
BOZEL	MONTVALEZAN	SOLLIERES SARDIERES
BRAMANS	MOTTE EN BAUGES (LA)	TABLE (LA)
BRIDES LES BAINS	MOUTIERS	TERMIGNON
CEVINS	NOTRE DAME DES MILLIERES	THOIRY
CHAMPAGNY EN VANOISE	NOTRE DAME DU PRE	THYL (LE)
CHAPELLES (LES)	PEISEY NANCROIX	VAL D'ISERE
CHATEL (LE)	PERRIERE (LA)	VALEZAN
CHATELARD (LE)	PLANAY	VERNEIL (LE)
COTE D'AIME (LA)	PONTET (LE)	VILLARD SUR DORON
DESERTS (LES)	PRALOGNAN LA VANOISE	VILLARLURIN
DOUCY EN BAUGES	PRESLE	VILLARODIN BOURGET
ECOLE EN BAUGES	PUYGROS	VILLAROGER

Annexe 2 de l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n° 2024-0021  
(responsables des opérations)

AILLI	Christian	CHARVAT	Christian	GIORS	Sébastien	MARTIN	Francis
ALBERTI	Guy	CHATEL	Jean-Pierre	GIRAUD	Régis	MASNADA	Denis
APARICCIO	Gilles	CHAUDOU	Christian	GIROD	Daniel	MEILLEUR	Thibaud
ARDUIN	Patrick	CHEVILLAT	Jean-Pierre	GLAIRON-MONDET	François	MOLLIET	Lionel
ARTALLE	Patrick	CHIALE	Christian	GONZALES	Marc	MOLLIET	Noël
AULJAC	Philippe	CHINAL	Jean-Marie	GOYET	Pascal	MONTIGON	Guy
AVRILLIER	Henri	CHRISTIN	Roger	GRANGE	Daniel	NOIR	Didier
BELLAVARDE	Noël	CLAPIER	Régis	GRANGE	Eric	OLIVIERI	Jérôme
BELLEVILLE	Frédéric	CLAVEL	Bruno	GRAVIER	Romain	PESENTI	Jean-Paul
BELLEVILLE	André	COLLOMB	Pascal	GRUFFAT	Denis	PETEL	Hervé
BELLISSAND	Patrick	COUDURIER	Eric	GUIDON	Patrick	PICHOT	Joseph
BENSADI	Stéphane	DE BANIZETTE	Maxime	GUILLAUD	Jean-Pierre	POUGET	Eric
BESSON	Patrick	DEBORTOLI	Raphaël	HENRY	Jean-Michel	POSSOZ	Hervé
BIBOLLET	Guy	DEVILLE-DUC	Olivier	JACQUET	Stéphane	PLAISANCE	Stéphane
BIBOLLET	Michel	DEGLISE FAVRE	Mickaël	JANIN	Philippe	PYTHON-CURT	Maurice
BIBOLLET	William	DIGARD	Roland	JOLY	Emmanuel	RADON-DIRER	Edouard
BLANC	Martial	DOLCI	Stéphane	LABORET	Yves	RAGOTIN	Max
BLLOT	Stéphane	DUCHOSAL	Max	LACCA	Bernard	REMOISSONNET	Jean-Marc
BONNET-LIGEON	Claude	DUMAS	Gilbert	LACROIX	Rémi	RESSANT	Thierry
BONNEVIE	Yves	DUPRAZ	Fernand	LAPERIERE	Roger	REYNAUD	Claude
BONNEVIE	Melvin	DURAND	Jérémy	LAZIER	Christian	ROCHE	Gabin
BORREL	Jean	DURAND	Thierry	LOPEZ	Michel	RONQUE	Renaud
BOUGON	Carl	EVEQUE-MOUROUX	Alain	LUCAS	Leger	ROSAZ	David
BOUZON	Charles	EYnard	Jérôme	MARIN	Antonin	ROSAZ	Yoan
BRUN	Bernard	FASANA	Alain	MARIN	Didier	RUFFIER	Gérad
BRUN	Nicolas	FAVRE	François	LACROIX	Rémi	SAND	Stéphane
BURDIN	Ludovic	FAVRE	Georges	LAPERIERE	Roger	SORROSAL	Gabriel
BURDIN	Richard	FRESSARD	Norbert	LAZIER	Christian	TISSAY	Serge
BURGOS	Sébastien	FRESSARD	Gaëtan	LOPEZ	Michel	VERNEY	Frédéric
CECILLE	René	GAGNIERES	Yvan	LUCAS	Leger	VESCOVI	Quentin
CHABORD	Guy	GARET	Frédéric	MARIN	Antonin	VIARD CRETAT	Vincent
CHALEAT	Albane	GAUDICHON	Christian	MARIN	Didier	VINCENT	André